



LA COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-010 - ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de L'Isle-Jourdain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 26/01/2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° ARR-2026-007 en date du 16/06/2026 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de Adjoint technique principal 2ème classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	EHRHARD Lila	Femme	Adjoint technique	/..../..	01/09/2026
4				/..../..	/..../..

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	3	1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir

du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.

L'Isle-Jourdain, le 13 juillet 2026

BUSSAC Jean-Hubert

